

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/102

Genève, le 18 août 2023

CONCERNE :

UNION EUROPÉENNE

Critères de durabilité pour les avis de commerce non préjudiciable relatifs au bois :
Remontée d'informations pour soumission auprès de la Commission Européenne

1. Le Secrétariat soumet cette notification aux Parties à la demande du Comité pour les plantes et de l'Union européenne.
2. Lors de sa 26e session (PC26, Genève 2023), le Comité pour les plantes a examiné le document [PC26 Doc. 18](#) soumis par l'Union européenne (UE) sur les Critères de durabilité pour les avis de commerce non préjudiciable relatifs au bois, dans lequel l'Union européenne invite les Parties et les États de l'aire de répartition qui exportent des espèces de bois inscrites à la CITES à transmettre leurs réactions et commentaires sur ce sujet.
3. Lors de la session PC26, les membres du Comité pour les plantes et plusieurs Parties observatrices ont fait part de leurs inquiétudes concernant le document, comme indiqué dans le compte rendu de la réunion (voir PC26 SR, point 18).
4. Le Comité pour les plantes a pris note des inquiétudes qui ont été soulevées par le document PC26 Doc. 18¹ préparé par l'Union européenne, et a invité le Secrétariat à émettre une notification afin de transmettre tout retour d'information à l'Union européenne.
5. Par conséquent, les Parties sont invitées à examiner le document PC26 Doc. 18 (qui est également disponible en annexe de la présente notification) et à soumettre leurs éventuels commentaires à l'unité Coopération Environnementale globale et Multilatéralisme de la Commission européenne par courriel à env-cites@ec.europa.eu, **au plus tard le 31 octobre 2023**.

¹ Voir [PC26 Sum. 2 \(Rev. 1\)](#) et [PC26 SR](#).